



Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/RT/SB

ARRETE n° 26-344

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue du Général Leclerc - tronçon entre la Rue de Taverny
et le chemin de la Mare Epineuse
Franconville-la-Garenne
Renouvellement du réseau ENEDIS - HTA
TRAVAUX DU 04 MAI 2026 AU 31 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT Les travaux de renouvellement du réseau ENEDIS - HTA, Rue du Général Leclerc (tronçon entre la Rue de Taverny et le chemin de la Mare Epineuse) sur le territoire de Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT La demande formulée par la Société AXE BTP – 5 Route du Camp, 77 550 REAU, en date du 2 avril 2026, représenté par M.KAMALENGA Steven, téléphone 06 52 36 64 32 direction@axeftp77.fr pour le compte d'ENEDIS – 70/80 Avenue Général de Gaulle, 92 800 PUTEAUX, représenté par M. BASSIM Fouzi, téléphone 06 01 91 07 65, fouzi.bassim@enedis.fr, pour les travaux de renouvellement du réseau ENEDIS - HTA.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que ces travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 mai 2026 au 31 octobre 2026, de 9h à 16h30, sont autorisés les travaux de renouvellement du réseau ENEDIS - HTA, Rue du Général Leclerc (tronçon entre la Rue de Taverny et le chemin de la Mare Epineuse) sur le territoire de Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Durant la période des travaux, les zones de stationnement situées rue du Général Leclerc seront occupées en fonction de l'avancement du chantier, sur l'ensemble de la période à Franconville-la-Garenne.

Tout stationnement gênant sera considéré comme abusif et pourra faire l'objet d'un enlèvement du véhicule et d'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la route.

En raison de travaux portant sur le trottoir, la voirie et la piste cyclable, le chantier se déroulera en trois phases, selon les dates prévisionnelles suivantes :

- **Phase 1 :** du 4 mai au 1er juin 2026, sur le tronçon compris entre la rue de Taverny et l'avenue des Marais (travaux sur trottoir)
- **Phase 2 :** du 1er juin au 31 août 2026, entre l'avenue des Marais et la rue des Frères Braët (travaux sur piste cyclable)
- **Phase 3 :** du 31 août au 31 octobre 2026, entre la rue des Frères Braët et le chemin de la Mare Épineuse (travaux sur chaussée et piste cyclable)

Les dispositions suivantes seront appliquées durant le chantier :

- Réduction de la chaussée avec maintien de la circulation au droit des travaux
- Mise en place obligatoire d'hommes trafic pour chaque traversée de chaussée ainsi que pour les opérations d'enlèvement de matériaux (type big bag), ou mise en place de feux tricolores provisoires en alternat
- Suppression d'une voie de la piste cyclable le long du chantier
- Limitation de la vitesse à 20 km/h aux abords du chantier
- Installation d'une base vie dans l'emprise du chantier avec stockage de matériel

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, conformément aux normes en vigueur, incluant notamment la pose obligatoire de dispositifs de type K16 lestés sur l'ensemble du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains.

Des fourreaux rouges devront être installés sur les arbres afin d'assurer leur protection.

Le passage du camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que celui des véhicules de secours et d'urgence sera maintenu.

L'entreprise devra veiller à garantir la sécurité ainsi que l'accès des riverains à leurs propriétés.

Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre devra être maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.

En cas d'impossibilité, une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé, et la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge **AXE BTP et ENEDIS.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, seront sous la responsabilité de : **Monsieur KAMALENGA Steven pour AXE BTP et Monsieur BASSIM Fouzi pour ENEDIS.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à la charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra toutes les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 6 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par les services municipaux, ceux-ci pourront faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 8 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier.

Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par les sociétés AXE BTP et ENEDIS.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur KAMALENGA pour AXE BTP et Monsieur BASSIM pour ENEDIS.

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat Emeraude,

- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,

Franck GAILLARD

Adjoint au Maire

En charge de la voirie

